



CH-3003 Berne, OFAS

À l'intention des bénéficiaires d'une
contribution de solidarité pour les victimes des
mesures de coercition à des fins d'assistance
et des placements extrafamiliaux

Votre référence : --
Votre courrier du --
Référence : 043.131-00282 15.05.2020 n° du document : 249
Collaboratrice responsable : Ursula Häny / Hau
Berne, le 8 juin 2020

Modification de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA)

Madame, Monsieur,

Vous êtes bénéficiaire d'une contribution de solidarité pour les victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux. Pour assurer la protection des données, ce courrier vous est envoyé par l'Office fédéral de la justice, celui-ci n'étant pas autorisé à nous transmettre votre adresse.

Le 20 décembre 2019, le Parlement a adopté une proposition de modification concernant la contribution de solidarité. Cette modification, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2020, vous concerne si vous percevez par ailleurs des prestations complémentaires ou si votre droit aux prestations complémentaires a été suspendu en raison du versement de cette contribution.

Qui est concerné par les modifications des dispositions légales ?

Le présent courrier ne concerne que les personnes qui perçoivent des prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI ou qui ont perdu leur droit à de telles prestations à la suite du versement de la contribution de solidarité.

Si vous **n'avez jamais** reçu ou demandé de prestations complémentaires à l'AVS/AI, vous pouvez ignorer cette lettre.

Quels sont les changements apportés par les nouvelles dispositions légales ?

La loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017. Elle prévoit le versement d'une contribution de solidarité à titre de réparation.



Pour les bénéficiaires de prestations complémentaires, la contribution de solidarité était jusqu'à présent prise en compte au titre de la fortune, ce qui explique que ces personnes aient vu leurs prestations complémentaires être réduites, voire supprimées dans certains cas.

Le Parlement a décidé que cette prise en compte de la contribution de solidarité dans la fortune des bénéficiaires de prestations complémentaires n'était pas justifiée, raison pour laquelle le calcul de ces prestations doit aujourd'hui être corrigé avec effet rétroactif et les réductions passées doivent être annulées.

Qu'est-ce que cela implique pour le calcul de vos prestations complémentaires ?

Si vous avez annoncé la contribution de solidarité à la caisse de compensation compétente, le montant de celle-ci a été ajouté au montant de votre fortune. Si, à ce moment-là, votre fortune dépassait la franchise de 37 500 francs pour une personne seule ou de 60 000 francs pour un couple marié, les prestations complémentaires annuelles auxquelles vous aviez droit ont été réduites, voire supprimées. Selon votre situation, vous avez aujourd'hui le droit soit de demander un nouveau calcul rétroactif de vos prestations complémentaires et le versement du montant qui vous est dû, soit de demander un réexamen de votre droit aux prestations.

Que devez-vous faire ?

Pour que votre droit aux prestations complémentaires puisse être recalculé, vous devez contacter votre caisse de compensation (voir la liste des adresses en annexe), par téléphone ou par écrit.

La caisse de compensation recalculera votre droit aux prestations complémentaires et annulera avec effet rétroactif la prise en compte de la contribution de solidarité dans le calcul de ces prestations. La contribution de solidarité ne sera à l'avenir plus considérée comme un élément de votre fortune dans le cadre de ce calcul.

Si le droit aux prestations complémentaires vous a été refusé en raison de la contribution de solidarité, vous pouvez formuler une nouvelle demande auprès de la caisse de compensation compétente de façon à obtenir un réexamen de votre situation.

Nous attirons votre attention sur le fait que les caisses de compensation sont actuellement très sollicitées en raison de la situation provoquée par la pandémie de coronavirus. Nous vous remercions donc de votre compréhension et de votre patience si le traitement de votre demande devait en être retardé.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Office fédéral des assurances sociales



Colette Nova
Vice-directrice



Ursula Häny
Juriste

Annexe : Adresses des caisses de compensation cantonales

Adressen der kantonalen Ausgleichskassen
Adresses des caisses cantonale de compensation
Indirizzi delle Casse cantonali di compensazione

Kanton Canton Cantone	Zuständige Ausgleichskasse Caisse cantonales de compensation responsable Cassa cantonali di compensazione responsabile
AG	SVA Aargau, Kyburgerstrasse 15, 5001 Aarau Telefon: 062 836 81 81, E-Mail: info@sva-ag.ch
AI	Ausgleichskasse Appenzell Innerrhoden, Poststrasse 9, Postfach 62, 9050 Appenzell Telefon: 071 788 18 30, E-Mail: info@akai.ch
AR	Sozialversicherungen Appenzell Ausserrhoden, Neue Steig 15, Postfach 1254, 9100 Herisau Telefon: 071 354 51 51, E-Mail: info@sovar.ch
BE	Ausgleichskasse des Kantons Bern, Chutzenstrasse 10, 3007 Bern Telefon: 031 379 79 79, E-Mail: info@akbern.ch
BL	SVA Basel-Landschaft, Hauptstrasse 109, 4102 Binningen Telefon: 061 425 25 25, E-Mail: info@sva-bl.ch
BS	Ausgleichskasse Basel-Stadt, Wettsteinplatz 1, Postfach, 4001 Basel Telefon: 061 685 22 22, E-Mail: info@ak-bs.ch
FR	Ausgleichskasse des Kantons Freiburg, Impasse de la Colline 1, Postfach, 1762 Givisiez Telefon: 026 305 52 52, E-Mail: ecaf@fr.ch
GE	Office cantonal des assurances sociales, Caisse genevoise de compensation, Rue des Gares 12/Case postale 2595, 1211 Genf 2 Telefon: 022 327 27 27, E-Mail: direction@ccgc.ch
GL	Sozialversicherungen Glarus, Burgstrasse 6, 8750 Glarus Telefon: 055 648 11 11, E-Mail: info@svgl.ch
GR	Sozialversicherungsanstalt des Kantons Graubünden, Ottostrasse 24, Postfach, 7001 Chur Telefon: 081 257 41 11, E-Mail: info@sva.gr.ch
JU	Caisse de compensation du Canton du Jura, Rue Bel-Air 3, Postfach 368, 2350 Saignelégier Telefon: 032 952 11 11, E-Mail: mail@ccju.ch
LU	WAS Wirtschaft Arbeit Soziales, Ausgleichskasse Luzern, Würzenbachstrasse 8, Postfach, 6000 Luzern 15 Telefon: 041 375 05 05, E-Mail: servicecenter-ak@was-luzern.ch
NE	Ausgleichskasse des Kantons Neuenburg, Fbg de l'Hôpital 28, Postfach 2116, 2001 Neuenburg Telefon: 032 889 65 01, E-Mail: ccnc@ne.ch
NW	Ausgleichskasse Nidwalden, Stansstaderstrasse 88, Postfach, 6371 Stans Telefon: 041 618 51 00, E-Mail: info@aknw.ch



OW	Ausgleichskasse IV-Stelle Obwalden, Brünigstrasse 144, Postfach 1161, 6061 Sarnen Telefon: 041 666 27 50, E-Mail: info@akow.ch
SG	SVA St. Gallen, Brauerstrasse 54, Postfach 368, 9016 St. Gallen Telefon: 071 282 66 33, Kontakt: www.svasg.ch/kontakt
SH	SVA Schaffhausen, Oberstadt 9, 8200 Schaffhausen Telefon: 052 632 61 11, E-Mail: info@svash.ch
SO	Ausgleichskasse des Kantons Solothurn, Allmendweg 6, 4528 Zuchwil Telefon: 032 686 22 00, E-Mail: info@akso.ch
SZ	Ausgleichskasse und IV-Stelle Schwyz, Rubiswilstrasse 8, Postfach 53, 6431 Schwyz Telefon: 041 819 04 25, E-Mail: info@aksz.ch
TG	Sozialversicherungszentrum Thurgau, St. Gallerstr. 11, Postfach, 8501 Frauenfeld Telefon: 058 225 75 75, E-Mail: info@svztg.ch
TI	Istituto delle assicurazioni sociali, Via Ghiringhelli 15, 6500 Bellinzona Telefon: 091 821 91 11, E-Mail: ias@ias.ti.ch
UR	Sozialversicherungsstelle Uri, Dätwylerstrasse 11, Postfach 30, 6460 Altdorf Telefon: 041 874 50 20, E-Mail: info@svsuri.ch
VD	Caisse cantonale vaudoise de compensation, Rue des Moulins 3, 1800 Vevey Telefon: 021 964 12 11, Kontakt: www.caisseavsvaud.ch/contact
VS	Ausgleichskasse des Kantons Wallis, Avenue Pratifori 22, 1950 Sitten Telefon: 027 324 91 11, E-Mail: info@avs.vs.ch
ZG	Ausgleichskasse Zug, Baarerstrasse 11, Postfach, 6302 Zug Telefon: 041 560 47 00, E-Mail: info@akzug.ch
ZH	SVA Zürich, Röntgenstrasse 17, Postfach, 8087 Zürich Telefon: 044 448 50 00, E-Mail: info@svazurich.ch